

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
----------------------------	--	--

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2023, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 84

Présents : BEN OUADA Sami, BENSARSA REDA Lamia (EPT12), BENSARSA REDA Lamia (Juvisy-sur-Orge), BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, Jean-Pierre LECOMTE, BUDELLOT Laurence, CASTAINGS Laurence (CPAS), CASTAINGS Laurence (Epinay-sur-Orge), CORDIER Corinne, CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DELMOTTE Kim, DELPIC Joseph, DIRAT Karl (SIARCE), DIRAT Karl (Villabé), DUGOIN Xavier, DUMONTAUD SEURE Aurélie (Soisy-sur-Seine), ECK Bernard, FOURNIER Pascal, GUERTON Marc, HILGENGA Wilfrid, LAMOUR Alain, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, Michel PELTIER, MELIN Gil (CAGPS), MELIN Gil (Ris-Orangis), NOEL Michel, PIANTONI Gilbert, PLANTE François, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), RASSIER Gérard, DUMONTAUD SEURE Aurélie (CAGPS), ROUSSET Laurent, SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, SOULOUMIAC Michel, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Pouvoirs : BEAUDET Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PROT), DAMIATI Michaël (donne pouvoir à Monsieur PYOT), DELIANCOURT Jean-Claude (donne pouvoir Laurence CASTAINGS - CPAS), GONZALES Didier (EPT12) (donne pouvoir à Alice SEBBAG), GONZALES Didier (Villeneuve-le-Roi) (donne pouvoir à Gérard RASSIER), GRILLON Eric (Ablon) (donne pouvoir à Daniel CORRE), HARTZ Jean (donne pouvoir à Xavier DUGOIN), MORIN Jean-Marc (donne pouvoir à Michel SOULOUMIAC), PETEL Yann (donne pouvoir à Karl DIRAT), PIGEON Marie France (donne pouvoir à Gino BERTOL), RIO Philippe (donne pouvoir à Jacky BORTOLI), VILAIN Jean-Marie (donne pouvoir à Jean-Bernard BIGA)

Absents : ABENA Gabin, BENEDETTI Laurence, BENIDJER Khellaf, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, DURANTON Marianne, DURIEZ Amalia, ESPRIN Daniel, EUGENE Joelle, FOUQUE Nicolas, FRAYSSE Gilles, GOMBAULT Jacques, GRILLON Eric (EPT12), GROUSSEAU Jean-Marie, HAMARD Sylvain (EPT12), HAMARD Sylvain (Paray-Vieille-Poste), HUBERT Serge, JANIN Eric, MAYEUR Véronique, NEDELEC Gaëlle, PAROLINI François, PEROT Joël, PFEIFFER Nathalie, SAC Patrice, SCACCHI Anne (Boissy-sous-Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), TANGUY Sylvain, WITTEK Eugène

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Claude LE ROUX est désigné secrétaire de séance

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ACTIONS DE COMMUNICATION – POLE ENERGIE ILE DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Considérant que les 6 Syndicats d'Énergie d'Île-de-France (le SDESM, le SEY78, le SDEVO et le SMOYS) ont pris l'initiative de se grouper pour créer sous la forme d'un pôle Énergie Île-de-France

Considérant que les Présidents de ces autorités organisatrices du service public local de distribution de l'énergie (AODE) ont souhaité créer ce pôle comme un axe de coopération afin d'optimiser, de rationaliser et de coordonner leurs actions sur leurs territoires respectifs, au service de toutes les collectivités franciliennes, pour répondre efficacement aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant que ce Pôle constitue un réseau de compétences en matière de gestion du processus de la maîtrise énergétique, enrichi par des spécificités locales mobilisées autour de la transition énergétique, et portant une logique d'efficacité énergétique et solidaire entre villes et territoires ruraux.

Considérant que les Membres du Pôle Énergie Île de France conviennent de constituer un groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique en vue de la passation conjointe de marchés, pour leur permettre des actions communes de communication telles que participations à des congrès, salons, opérations événementielles, créations graphiques, films, documents de présentation, outils digitaux promotionnels ou de sensibilisation, publication print ou digitales, achat d'espaces afin de valoriser la collaboration et les synergies qui existent entre eux.

Considérant que les membres demeurent libres de recourir à leurs propres marchés afin de satisfaire un besoin relevant de l'objet des marchés groupés dès lors qu'ils n'auront pas exprimé de besoins au moment du lancement d'un marché groupé à une demande de confirmation du coordonnateur.

Considérant qu'un coordonnateur est désigné pour chaque événement commun, et qu'il agit dans le cadre de ses missions au nom et pour le compte des Membres ; que cette désignation s'effectue par roulement selon le tour de rôle de la présidence du Pôle énergies.

Considérant que la clé de répartition suivante fixe la participation financière de chaque membre :

- le SIPPAREC : 25%
- le SDESM : 25%
- le SIGEIF : 25%
- le SEY : 13%
- le SDEVO : 6%
- le SMOYS : 6%

Considérant que la présente convention prend effet à compter de sa notification par le SIPPAREC aux autres membres du groupement, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Considérant que l'échéance initiale de la présente convention est, soit le 30 juin 2026, soit celle de la fin d'exécution du dernier marché passé dans le cadre de cette présente convention si cette date est postérieure à la date du 30 juin 2026 et qu'en outre, à compter du 30 juin 2026, elle pourra être reconduite tacitement chaque année pour une année supplémentaire.

Considérant que l'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'actions de communication - Pôle Energie Ile de France, jointe en annexe

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

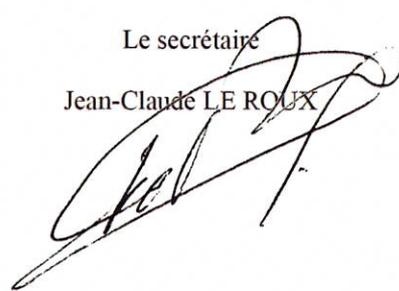
Vote	
UNANIMITE	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président

  
Xavier DUGOIN

Le secrétaire

  
Jean-Claude LE ROUX

Date de publication sur le site :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 18/12/2023**

Application agréée E-legalite.com